

REGLEMENT PECHE A L'ETANG DE BENAIS

ARTICLE 1

LIEUX ET CONDITIONS DE PECHE

La pêche s'effectue à l'étang de Benais.

Le portail et le cadenas doivent être refermés après chaque passage.

L'usage du bateau et la baignade sont interdits.

Les membres du bureau sont habilités à contrôler les cartes de pêche et à faire respecter le présent règlement :

La pêche de nuit est autorisée pour le pêcheur et au maximum un accompagnant non pêcheur.

La pêche sera fermée les jours d'organisation d'un concours. Les dates de ces concours seront affichées avant.

ARTICLE 2

RESPECT DES LIEUX

Chacun s'engage à maintenir les lieux parfaitement propres (étang, berges, chemin, bois).

Chacun emporte ses déchets et poubelles.

Enfouissement du papier toilette avec une pelle de type US.

Les feux de camp et feux au sol sont strictement interdits.

Les barbecues sur pieds sont autorisés, avec usage exclusif de charbon de bois, et présence d'un seau d'eau à côté

Fumeurs : cendrier obligatoire (aucun mégot au sol ou dans l'étang).

Toute dégradation des lieux (végétation, faune,...) est interdite.

Les voitures des pêcheurs doivent être stationnées de manière à laisser libre le passage des autres véhicules.

ARTICLE 3

RESPECT DES AUTRES

Chacun s'engage à respecter la tranquillité des autres pêcheurs, ainsi que toute autre personne (riverains, promeneurs,...). Les nuisances sonores doivent être réduites au maximum.

Chacun devra avoir un comportement correct, et éviter les abus d'alcool ou toute autre substance illicite.

Les entrées/sorties de véhicules sur le site sont interdites après 22h00 et avant 07h00.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus attachés.

En aucun cas le chien ne doit divaguer en dehors du poste de son maître.

La convivialité et la bonne humeur sont de règle.

ARTICLE 4

LA PECHE

Nombre de lignes maximum : 3.

Le tapis de réception est obligatoire.

Détecteurs de touches électroniques obligatoires pour la pêche de la carpe de nuit.

Le NO KILL est obligatoire, et les poissons doivent être traités et manipulés avec le plus grand soin possible.

L'usage de l'épuisette est interdit pour les esturgeons.

Un seul hameçon à une branche par ligne.

Montage permettant la libération du plomb obligatoire.

Les blessures des carpes doivent être désinfectées avec un produit adapté.

Remise à l'eau immédiate des carpes après pesée et photo (tolérance la nuit de les mettre dans un sac de conservation, à raison d'une carpe par sac, et remise à l'eau avant 08h00).

La pêche au carnassiers (et toutes les méthodes qui le permettent) est interdite.

ARTICLE 5

LITIGES

Pour tout problème, prévenir un membre du bureau.

Tout litige sera tranché par le bureau.

Le bureau se réserve le droit d'exclure sans indemnité toute personne dont le comportement sera contraire au présent règlement.

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le bureau.

Nous insistons sur la nécessité de respect de la propreté et la tranquillité des lieux.

BONNE PECHE A TOUS !

